

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230130-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

**LUNDI 30 JANVIER 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier transmis par voie électronique le 24 janvier, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
 Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK  
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
 Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA  
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
 Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

### **Etaient absents :**

Janine TROUDE  
 Lukas SAWICKI

2023-11

**MARCHÉS PUBLICS : RECTIFICATION D'ERREUR  
 MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-132 DU  
 9/12/2022 RELATIVE A L'ADOPTION DE L'AVENANT N°2 AU  
 MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES  
 BÂTIMENTS COMMUNAUX ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE  
 MISSENARD CLIMATIQUE.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 19 décembre 2022, la commune avait adopté l'avenant n°2 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux attribué à l'entreprise MISSENARD Climatique, qui avait pour objet de modifier d'une part, les prestations P1 « chauffage et production d'eau chaude » de l'école

maternelle « Marguerite COUTURIER » et d'autre part, la formule de révision des prix P1 du marché.

Il avait été indiqué que l'incidence financière de l'avenant n°2 génèrait une plus-value se traduisant par une hausse du montant du marché initial de +9.87%, soit +6 113.93 € HT.

Cette formulation est inexacte car l'incidence financière de l'avenant n°2 a été appréciée par rapport au marché initial hors avenant et non par rapport à ce marché après prise en compte de l'avenant n°1 qui avait intégré la crèche.

Ainsi l'avenant n°2 ne génère pas une plus-value de +6 113.93 € HT, mais bien une moins-value de **-1 009.07 € HT**.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle de la façon suivante :

#### **Montant de l'avenant n°2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -1 009.07 € (39 403.18 € au lieu de 40 412.25 € sur prestations P1),
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : **-2.50%** (-1 009.07 € HT) par rapport au montant HT du marché initial après avenant n°1, qui passe de 69 067.00 € HT à **68 057.93 € HT**

#### **Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT du marché initial : **61 944.00 €** (sans abonnement gaz) ou 81 309.00 € (avec abonnement gaz)
- Montant HT du marché initial après avenant n°1 : **69 067.00 €** (sans abonnement gaz) ou 88 432.75 €
- Nouveau montant HT du marché initial après avenant n°2 : **68 057.93 €** (hors abonnement gaz) / 87 423.68 € (avec abonnement gaz)
- Nouveau montant TTC du marché initial après avenant n°2 : 81 669.51 € (hors abonnement gaz) / 104 908.41 € (avec abonnement gaz)

Le conseil est invité à rectifier cette erreur matérielle contenue dans la délibération du 19 décembre 2022, étant précisé que les autres dispositions de ladite délibération restent en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal rectifie l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 19 décembre 2022, en précisant que l'avenant n°2 génère une moins-value de -1 009.07 € HT, et récapitule ci-dessous les montants modifiés :

#### **Montant de l'avenant n°2 :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -1 009.07 € (39 403.18 € au lieu de 40 412.25 € sur prestations P1),
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : **-2.50%** (-1 009.07 € HT) par rapport au montant HT du marché initial après avenant n°1, qui passe de 69 067.00 € HT à **68 057.93 € HT**

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT du marché initial : **61 944.00 €** (sans abonnement gaz) ou 81 309.00 € (avec abonnement gaz)
- Montant HT du marché initial après avenant n°1 : **69 067.00 €** (sans abonnement gaz) ou 88 432.75 €
- Nouveau montant HT du marché initial après avenant n°2 : **68 057.93 €** (hors abonnement gaz) / 87 423.68 € (avec abonnement gaz)
- Nouveau montant TTC du marché initial après avenant n°2 : 81 669.51 € (hors abonnement gaz) / 104 908.41 € (avec abonnement gaz)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **17 FEB. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*